



Tu es enceinte, mais ce n'était pas prévu ?  
Voici les possibilités des choix s'offrent à toi !



24/11/2023

Tomber enceinte peut être un évènement heureux ou malheureux, quel que soit ton âge, ta situation professionnelle et ta situation familiale. Sache tout d'abord qu'il n'y a pas de « bon » ou de « mauvais » choix, mais il y a potentiellement un choix à faire. Voici toutes les possibilités qui s'offrent à toi.



Avant toute chose, il vaut mieux confirmer l'état de grossesse via un test urinaire ou un test sanguin qui est le plus fiable.

## Tu décides de garder l'enfant

Un suivi de grossesse aura lieu. Pour ce faire, tu peux prendre contact avec l'ONE ou avec un.e gynécologue dans un hôpital.

Il existe des aides périnatales. Exemple en province du Brabant Wallon, il y a le projet 1001 jours du réseau Archipel (1001 Jours: équipe mobile périnatale - archipel (archipelbw.be)).

N'hésite pas à te renseigner auprès du planning familial ou de l'AMO de ta région. Ils pourront t'aider et t'accompagner. Ton entourage peut être un soutien aussi.

## Tu décides de ne pas garder l'enfant

Il y a plusieurs options qui s'offrent à toi: une contraception d'urgence, l'IVG (interruption volontaire de grossesse) et l'adoption.

### La contraception d'urgence ou pilule du lendemain

Est à prendre le plus rapidement possible après le rapport sexuel, mais elle peut toutefois être prise jusqu'à 3 ou 5 jours après celui-ci. Tu peux te la procurer anonymement dans un planning familial, en pharmacie ou à l'infirmerie de ton école.

### L'IVG

Il existe deux méthodes: la médicamenteuse qui se pratique jusqu'à 8 semaines après la conception ou par aspiration qui se pratique jusqu'à 12 semaines après la conception.

Dans les deux cas, tu auras un entretien d'accueil afin de discuter de la méthode qui sera pratiquée, de répondre à tes questions, etc. Un délai de réflexion de 6 jours doit être normalement respecté entre l'entretien d'accueil et le jour de l'avortement. Cependant, ce délai pose parfois problème, certains plannings font donc le choix de ne pas toujours l'appliquer. Un mois et demi après l'intervention, tu auras une visite de contrôle afin de s'assurer que tout s'est bien déroulé. Un accompagnement psychologique peut avoir lieu à la demande et est compris dans le forfait.

L'IVG doit avoir lieu dans un centre hospitalier ou un planning familial pratiquant les avortements. En planning, les coûts sont de 4,50€ si tu disposes d'une mutuelle, voir gratuit si tu bénéficies d'un tarif préférentiel (BIPM, VIPO, etc.). Par contre, si tu n'es pas couvert.e par une mutuelle, cela te coûtera environ 550€.

Si le délai des 12 semaines est dépassé, l'une des autres possibilités est d'aller à l'étranger. Exemple, en Hollande l'IVG est possible jusqu'à 22 semaines. Cependant, le coût sera différent vu que la mutuelle ne prendra pas en charge les soins pratiqués (1000/1500€).

L'IVG est encore aujourd'hui victime de nombreux préjugés. Par exemple, pratiquer un ou plusieurs IVG ne te rendra pas stérile. Les méthodes ont évolué et il n'y a plus de risque. Pour lutter contre ces préjugés, Sofélia a réalisé une campagne de sensibilisation ( IVG = Préjugés: déconstruisons les idées reçues qui entourent l'avortement! - Sofelia )

### L'adoption

Tu devras prendre contact avec un Service d'adoption. Tu as un droit de rétraction jusqu'à ce que le bébé atteigne l'âge de 2 mois. Durant ce temps d'attente et de réflexion, le bébé sera laissé aux bons soins d'une pouponnière.

L'accouchement sous X En Belgique, la loi ne le permet pas. Cependant, à l'étranger cela est possible comme par exemple en France.

## Les boîtes à bébé

Il existe une boîte à bébés à Borgerhout, dans la Province d'Anvers. Les bébés qui y sont déposés sont directement pris en charge et mis à l'adoption. Cependant, ce procédé n'a aucun fondement légal en Belgique et reste donc une infraction.

## Bon à savoir en tant que mineur

Bien que tu sois soumis.e à l'autorité de tes parents, le choix de garder ou non l'enfant est une décision strictement personnelle. Il n'est donc pas nécessaire d'obtenir l'autorisation de tes parents. Le corps médical est tenu au secret professionnel et ne peut en aucun cas divulguer ton intention de mettre un terme à ta grossesse. Cependant, le médecin évaluera néanmoins ta capacité de discernement à choisir une voie plutôt qu'une autre. Généralement, au-dessus de 14 ans, on considère que la personne est apte à prendre une décision éclairée.

## Et le père du bébé ?

Contrairement à la mère qui est « toujours certaine »: la filiation maternelle s'établit de manière automatique et naturelle; la filiation paternelle est moins évidente.

Si le géniteur (lorsqu'il le sait) souhaite se faire connaître aux yeux de la loi, il doit reconnaître l'enfant auprès de l'officier de l'état civil de la commune ou auprès d'un notaire, avec le consentement de la mère. Si celle-ci refuse, le père peut introduire un recours en justice devant le tribunal de la famille.

Ce qui veut dire que, quel que soit l'avis du père biologique, la mère est libre de faire ses choix: garder l'enfant (avec ou sans aide du père) ou ne pas le garder. Dans ce dernier cas d'ailleurs, le consentement du père ne sera requis que s'il a été officiellement reconnu.

**Merci à Vanessa du Planning familial Rosa Guilmot de Tubize pour le temps accordé lors de l'interview.**

## Sources

Site des centres de planning familial: [www.loveattitude.be](http://www.loveattitude.be).

Site du groupe d'action des centres extra-hospitaliers pratiquant l'avortement: [www.gacehpa.be](http://www.gacehpa.be).

Site de l'ONE: [www.one.be](http://www.one.be).

Loi du 15 octobre 2018 relative à l'interruption volontaire de grossesse.

Loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption

Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient

Le dossier Infor jeunes: parentalité.